

QUÉBEC  
L'ÎLE-PERROT  
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 644**

---

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 126 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 596 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 126 000 \$.

---



DATE : LE 14 MAI 2013

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 644**

---

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 126 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 596 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 126 000 \$.

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT**, tenue mardi le 14 mai 2013, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur Marc Roy, maire.

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

**ATTENDU QUE** le coût de l'acquisition de divers équipements pour le service des travaux publics est estimé à 126 000 \$ selon l'estimation des coûts de la trésorière madame Danielle Rioux, en date du 5 avril 2013 décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Michelle L. LeCavalier à la séance ordinaire du 9 avril 2013;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil;

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :**

**APPUYÉ PAR :**

**RÉSOLU :**

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 126 000 \$ afin d'acquérir divers équipements pour le service des travaux publics tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par la trésorière madame Danielle Rioux en date du 5 avril 2013 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement numéro 596 pour une somme de 126 000 \$.

---

Maire

---

Greffière

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Marc Roy, Maire

---

Lucie Coallier OMA, Greffière

---

Maire

---

Greffière